

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PÉDURAND (à partir du point n°6), Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Alain LAFON, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à M. NEBLE
M. LAFON à Mme BEUTON
M. JACOB à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
M. SERGENT à M. LE MOINE
Mme DUCOS à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

En vue de la présence de M. Jean-Pierre CAUSERO, Vice-Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en charge de la GEMAPI, Sarah DREUIL, Directrice Adjointe de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et Charlotte DUBESSET-VAUTIER, chargée de mission GEMAPI au sein de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le Maire propose de commencer par le point n°5 dans la séance.

1/ Convention d'adhésion à la mission « CONSIL 47 » du CDG 47 – Nouvelle version

VU l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

VU les articles L.2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL 47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL 47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Maire devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes (Annexes 1 et suivantes), jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 740 €.

La convention permettant de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion, le Maire propose d'adhérer également à l'option « aide à la passation des marchés publics » de 2 à 5 marchés pour 350 € supplémentaires.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au BP 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL 47 » et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est une augmentation du tarif car le CDG 47 s'est rendu compte que ce service leur coûtait très cher, mais il est essentiel donc il le garde au détriment d'autres comme les services « internet ».

2/ Convention pour la pose d'une échelle limnimétrique au pont Napoléon avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Créé en 1980, le syndicat mixte du bassin du Lot est un établissement public territorial de bassin (EPTB). Il exerce différentes missions dont la gestion des inondations. A ce titre, il est porteur du « PAPI Lot », un programme validé par l'Etat en 2018 dans lequel sont inscrites différentes opérations ayant pour objectif de réduire les risques d'inondation sur le territoire.

La convention-cadre régissant la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des

Inondations (PAPI) Complet du Bassin du Lot 2018-2025 portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a été signée les 22 mars et 4 juillet 2019.

Au sein de ce PAPI, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a initié l'action de fourniture d'échelles limnimétriques. Pour ce faire, il a contacté l'ensemble des communes du bassin du Lot couvertes par un PPRi afin de recenser les besoins en matière de surveillance des cours d'eau.

Pour rappel, l'objectif est de permettre aux communes d'améliorer la surveillance de leurs cours d'eau et de fait, d'affiner les seuils d'alerte liés aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les sites appropriés ont donc été définis pour la pose de ces éléments constitutifs de la prévention des inondations.

Néanmoins, certains de ces sites sont de nature privée. Il est donc primordial d'obtenir l'accord du propriétaire, et de définir les droits et devoirs de chacun.

Ainsi, il convient de passer une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, propriétaire de l'ouvrage, pour la pose d'une échelle limnimétrique, qui se situera au pont Napoléon sur le Lot (D813), pilier du pont sur la berge côté droit du pont (Rive gauche amont), 47190 Aiguillon.

Un projet de convention est joint en annexe (Annexe n°2).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 10/10/2022

Visa Préfecture le 10/10/2022

M. BEVILACQUA (DGS) : C'était une demande de la commune d'Aiguillon, mais vu que le Pont Napoléon est un ouvrage départemental, il faut passer une convention pour la pose de cette échelle.

3/ Convention pour l'occupation de l'immeuble servant de de centre archéologique avec l'Etat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Un projet a été mis en œuvre en 1987, conjointement entre la Ville d'Aiguillon et l'Etat représenté par la Direction régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine - Service régional de l'Archéologie en vue de la création d'un centre archéologique spécialisé dans l'étude, la conservation et le traitement des vestiges archéologiques de la préhistoire jusqu'à l'époque moderne (financé à 50 %, pour la construction du bâtiment, par le Ministère de la Culture et de la Communication - Sous-direction de l'Archéologie).

Propriété de la Ville d'Aiguillon, ce centre est ouvert depuis 1990. Une convention de mise à disposition signée la même année entre la municipalité et l'Etat, puis renouvelée par deux fois, a permis jusqu'à aujourd'hui l'accueil et la gestion de collections archéologiques issues d'opérations menées essentiellement sur Aiguillon et les communes limitrophes. La configuration des espaces (laboratoire, salle d'étude) a également permis la mise à disposition des dites collections, pour étude, auprès de la communauté scientifique.

Depuis le Néolithique jusqu'à l'époque moderne, le territoire d'Aiguillon possède un riche patrimoine mis en valeur par de nombreuses recherches archéologiques anciennes et récentes. L'importante quantité de vestiges mis au jour lors des découvertes et des fouilles, aujourd'hui conservée dans ce centre archéologique, doit encore faire l'objet de programmes d'études complémentaires. En tenant compte du riche potentiel du sous-sol de ce territoire, les opérations archéologiques futures alimenteront les réserves actuelles et les programmes de recherche qui leur seront dédiées.

Le Service régional de l'Archéologie a donc des besoins en matière de conservation de collections archéologiques et de salles d'études sur ce territoire, qui nécessitent la poursuite de l'occupation de ce centre archéologique.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (Service Régional de l'Archéologie) propose d'initier ou d'accompagner, en concertation avec la ville d'Aiguillon, des manifestations en lien direct avec l'actualité de l'archéologie sur cette commune et les territoires limitrophes. Ces évènementiels pourraient se traduire par la mise en place de conférences, d'expositions temporaires dans des salles communales ou autres adaptées et mises à disposition gracieusement et par l'ouverture au public du centre archéologique lors de manifestations nationales en lien avec l'archéologie notamment : les Journées Européennes du Patrimoine, la Fête de la Science, les Journées Nationales de l'Archéologie.

Afin d'assurer une sécurité juridique aux deux parties, il a été convenu de réactualiser la convention d'occupation. Un projet de cette convention est joint en annexe (Annexe n°3).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est le renouvellement d'une convention qui était arrivé à terme en 2019.

C. LARRIEU : M. MIGEON est le directeur de la DRAC, il a organisé une exposition cet été il a à cœur de remettre en place ce patrimoine. Si vous avez fait les journées du patrimoine, vous avez constaté que c'était très axé sur l'archéologie.

4/ Convention avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'occupation de la médiathèque par le Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la délibération du 26 juin 2018, la Médiathèque municipale d'Aiguillon propose de développer sa politique de partenariat en faveur de la promotion du Livre et de l'élargissement de son public.

La convention, dont un projet est en annexe (Annexe n°4), a pour but de formaliser les relations et échanges concernant l'accueil de groupes d'enfants et de leurs assistantes maternelles avec la médiathèque d'Aiguillon par le biais d'ateliers lecture animés par la bibliothécaire.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le modèle de convention communale de cette occupation tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

M. TOULMONDE : Par rapport à la médiathèque, c'est une super idée mais pour les écoles on est dans l'attente pour s'y rendre, il y aurait un problème de personnel.

M. BEVILACQUA (DGS) : J'ai discuté avec la directrice de la médiathèque qui m'a indiqué qu'elle pouvait sans problème accueillir les écoles et qu'elle attendait le planning des écoles.

M. TOULMONDE : Je me suis déplacée à titre personnel et on m'a répondu que ce n'était pas possible.

M. BEVILACQUA (DGS) : Nous tenons à ce que la médiathèque soit ouverte aux écoles, c'est prévu le jeudi où elle est spécialement fermée pour accueillir les écoles.

- Arrivée de M. PEDURAND à 18h45 -

5/ Présentation des scénarios relatifs au choix du système d'endiguement de la Commune d'Aiguillon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Début janvier, le service GEMAPI s'est entretenu avec chacune des communes concernées

par les ouvrages de protection contre les inondations (Aiguillon, Port-Sainte-Marie, Saint-Léger, Pélagat, Clermont Dessous) avec pour but, la présentation des scénarios, en vue de commencer la phase d'arbitrage.

Suites aux remarques émises par la commune d'Aiguillon, une seconde réunion s'est tenue début juin, avec pour objectif de présenter les différents scénarios de reprise du tronçon de digue du « Péage », dans le but de procéder à un pré-arbitrage.

De façon générale, pour déterminer le bénéfice de l'existence des digues, deux études ont été réalisées : une simulant un état sans digue, et une autre correspondant à la réalité, c'est-à-dire avec les digues présentes. L'étude de ces scénarios permet de visualiser le bénéfice que procurent les digues, en termes de dommages évités. Elles permettent ainsi d'évaluer le coût financier que représentent l'entretien annuel des digues et les programmes de rénovation qui sont nécessaires pour la mise en conformité des ouvrages selon les normes étatiques.

Pour le tronçon de Pélagat-Sautegrue, l'étude a conclu à un retour sur investissement acceptable pour la conservation et la rénovation du linéaire actuel. Un pré-arbitrage a été pris, validant la conservation de ce linéaire.

Pour le tronçon d'Aiguillon, l'étude a, elle aussi, conclu à un retour sur investissement acceptable, pour la reprise et la rénovation du linéaire actuel. Un pré-arbitrage a été pris, validant la conservation de ce linéaire.

Toutefois, afin d'entériner ces arbitrages, il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune d'Aiguillon de donner un avis officiel en séance du conseil.

Pour la reprise du glissement du tronçon du « Péage » : 3 scénarios de reprise ont été présentés avec l'analyse financière afférente, afin d'en assurer la rentabilité :

	Etude financière des différents scénarios			
	Montants travaux du « Péage »	Montants travaux linéaire total	Frais de fonctionnement et d'entretien	Horizon de rentabilité
Scenario 1	806 000 €	1 485 000 €	50 960 €	59 ans
Scenario 2	811 400 €	1 485 000 €	50 960 €	59 ans
Scenario 3	460 700 €	1 485 000 €	50 960 €	48 ans

Un 4^e scenario a été proposé par la mairie : celui d'effectuer les travaux sans maîtrise d'ouvrage, ni reconnaissance par les services de l'État.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune d'Aiguillon de donner un avis officiel en séance, afin d'entériner la méthode de reprise.

L'étude de danger à venir, viendra affiner les coûts de rénovation et présenter des niveaux de protection.

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items 1,2, 5, 8) ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'obligation du dépôt du dossier réglementaire du système d'endiguement pour le 30 juin 2023 ;

Considérant que, pour déterminer le choix final des scénarios qui vont constituer le système d'endiguement de la Communauté de communes, la décision de conserver ou non certains tronçons de digue a été portée auprès des communes concernées ;

Considérant la réunion de présentation des scénarios relatifs au choix du système

d'endiguement de la commune d'Aiguillon organisée le 6 janvier ;
Considérant la réunion du 9 juin 2022 présentant les différents scénarii de reprise de la digue du « Péage » ;
Considérant le compte-rendu relatif à la présentation des scénarios relatifs au choix du système d'endiguement de la commune d'Aiguillon et des scénarii de reprise du « Péage » établi par la Communauté de communes et joint en annexe de la délibération (Annexe n°5).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable à la conservation du linéaire actuel de digue de Pélagat-Sautegrue dans le système d'endiguement communautaire,
- **ÉMET** un avis favorable à la conservation du linéaire de digue d'Aiguillon en fonction des scénarii retenus, dans le système d'endiguement communautaire,
- **ÉMET** un avis favorable pour la méthode 3 de reprise du tronçon de la digue du « Péage », avec ancrage de pieux dans les marnes pour la stabiliser.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

S. DREUIL (Directrice Adjointe CCCCCP) : C'est le cabinet avec lequel nous travaillons qui nous a proposé 3 scénarios.

C. DUBESSET-VAUTIER (Chargée de mission GEMAPI CCCCCP) : Beaucoup de calculs entrent dans l'équation. On a le coût de gestion des digues (surveillance, petits travaux), les coûts liés aux enjeux (infrastructures, population, etc) mais aussi les recrudescences de crues, les coûts liés aux dommages, s'il n'y avait pas de digues, combien ça coûterait en assurance...

- ARRIVÉE DE M. SADIR A 18H10 -

C. DUBESSET-VAUTIER : Enfin, on calcule la différence entre les bénéfices de la digue et les coûts d'aménagement, et pour finir les coûts d'investissements, car il faut mettre en conformité les digues.

S. DREUIL : Cela fait 1 an et demi que l'on travaille avec un cabinet d'études, suite aux digues de l'année dernière, et il nous faudra encore 2 ans pour avoir le dossier complet.

C. DUBESSET-VAUTIER : On a fait 3 scénarios, le premier c'était de reconstruire la digue et la berge. L'idée, c'était de déblayer la berge et la digue, pour remettre les blocs et de tout reconstruire à l'état initial, mais c'était trop cher pour le résultat.

Le deuxième scénario c'est l'implantation de pieux en haut de berge et en bas de la digue. Cependant, sur un retour d'expérience, cela n'avait duré que 4 ans.

S. DREUIL : Les prix sont considérés comme exorbitants, mais les techniques pour reconstituer les digues ne sont plus les mêmes qu'avant, donc c'est beaucoup plus onéreux.

C. DUBESSET-VAUTIER : Le troisième scénario est moitié prix, on en répare pas la berge mais juste la digue, on est sur une technique d'implantation de pieux verticaux, ils sont un peu mobiles pour pouvoir bouger et résister à la pression. Si la digue s'affaisse, la berge reste. On aurait pu réfléchir à un 4^{ème} scénario, il fallait sécuriser les personnes mais ça impliquait d'exproprier les personnes et détruire les habitations, et juridiquement c'est très compliqué, cela n'aurait fait qu'agrandir la zone de crue car plus protégé.

C. MÉLON : Pour simplifier, c'est 500 000 euros pour installer des poteaux sur 20 mètres.

C. DUBESSET-VAUTIER : C'est l'idée, mais c'est simplifié. La DREAL assure que les digues vont tenir à 95%, les 5% c'est si jamais l'eau passe par-dessus les digues et qu'il y a un risque d'érosion, mais il s'agirait d'une crue milléniale.

S. DREUIL : Le but, c'est de ne pas augmenter la fiscalité non plus, on va essayer de voir le calendrier. On n'a pas de garantie, on essaye de voir sur les possibilités de financement mais on n'a pas d'aide de l'État pour l'instant.

Y. SADIR : C'est donc la Communauté de Communes qui finance entièrement ?

S. DREUIL : Oui, totalement.

J-P CAUSERO : Nous recevons 500 000 euros chaque année de cotisation, mais ça ne fait pas partie du budget, c'est à part, c'est une épargne pour l'avenir.

C. DUBESSET-VAUTIER : Les digues sont actuellement en moyen état, nous avons réparé la digue de Port-Sainte-Marie l'année dernière. Il y a chaque année des travaux d'entretien à partir du mois d'août, qui consistent à du débroussaillage, de la maçonnerie des ouvrages béton, ou terrassement par exemple. Il y a des digues qui coûtent plus chères. Les coûts d'entretien sont pris en compte dans les calculs de bénéfices. On passe beaucoup de chose en régie, on a un agent qui prend le relais des prestataires pour entretenir. On a aussi la question de la régie en interne du piégeage des blaireaux, et faire en sorte qu'ils ne perforent pas une seconde fois nos digues.

B. LEVEUR : Est-ce que la sécheresse peut avoir des effets, fragiliser les digues ?

C. DUBESSET-VAUTIER : Ça pourrait, mais pour l'instant on a rien vu, quand il y a des fissures sur la hauteur elles ne sont plus imperméables.

S. DREUIL : Quand il y a une pluie, il faut vérifier l'état des digues pour celles qui ne sont plus imperméables. Avant, c'était compact et ça tenait, maintenant on est plus dans l'anticipation.

E. LE MOINE : Est-ce que quand le propriétaire d'une digue l'abime il est responsable ? Ou c'est la Communauté de Communes ?

C. DUBESSET-VAUTIER : Si un propriétaire l'abime de façon conséquente, il faut qu'il l'a répare, mais si les dégâts sont trop importants, il faut peut-être faire venir un bureau d'étude et le riverain n'a peut-être pas les moyens de le faire. Nous nous sommes mis en relation avec Val de Garonne Agglomération qui s'occupe des digues depuis longtemps, avec une charte de bonne conduite pour les riverains et notre objectif c'est de travailler aussi sur ce genre d'outils.

S. DREUIL : Notre objectif, c'est vraiment la protection de la population.

Monsieur le Maire : Le problème, c'est que toutes les villes ne paient pas la taxe GEMAPI.

RESSOURCES HUMAINES

6/ Recrutement d'apprentis

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,
VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage (aménagé),

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PETITE ENFANCE	1	CAP PE en 1 an- AUXILAIRE DE PUERICULTURE	2 ans
ESPACE VERTS	1	CAP/BEP Horticulture, ;espaces verts, aménagement paysagé	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

En cas d'apprentissage aménagé :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le 27/09/2022

Visa Préfecture le 27/09/2022

V. BIDEY : Il y a une apprentie qui va faire un CAP Petite Enfance sur un an, et sur la deuxième année elle passera le diplôme d'auxiliaire de puériculture. On a regardé la pyramide des âges et il va y avoir beaucoup de départ en retraite.

M. BEVILACQUA (DGS) : Pour l'apprenti en Espaces Verts, on a été sollicité et on a décidé d'accepter. Cette délibération sera valable pour la durée du mandat.

7/ Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la démission de Madame Aline TRABUT en tant que conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Finances,
- Culture, Sport, Vie associative et Communication,
- Tourisme et Patrimoine,
- Tranquillité publique, Conseils de quartier et Etat-Civil,
- Travaux, Voirie et Marchés Publics,
- Aménagement Urbain,
- Cadre de vie,
- Développement Territorial et Transition Ecologique,
- Action sociale,
- Enfance et Jeunesse,
- Attributions des places en crèche,
- Animations, Foires et marchés.

Monsieur Youssef SADIR étant le suivant sur la liste « Aiguillon Citoyenne, Ecologiste et Solidaire », il remplace Madame Aline TRABUT sur toutes ses commissions.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes,

Commission « FINANCES »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Christian	GIRARDI	Maire
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Monsieur	Christophe	MÊLON	Adjoint
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Catherine	LARRIER	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MÊLON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEN	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	Adjoint
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CONSEILS DE QUARTIER et ETAT-CIVIL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Monsieur	Alain	LAFON	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRAVAUX, VOIRIE ET MARCHÉS PUBLICS »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Monsieur	Christophe	MÊLON	Adjoint
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « AMÉNAGEMENT URBAIN »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « CADRE DE VIE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Madame	Luz-Victoria	MÊLON	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Eric	LE MOINE	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « ACTION SOCIALE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Madame	Isabelle	LE GRELLE	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « ENFANCE ET JEUNESSE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « ATTRIBUTIONS DES PLACES EN CRECHE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « ANIMATIONS, FOIRES ET MARCHÉS »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN	CM Majorité
Monsieur	Joël	BIN	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

8/ Modification des statuts du TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoires d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est à la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté de représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoriale d'Energie Lot-et-Garonne,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire Lot-et-Garonne.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

C. MÊLON : TE 47, on travaille beaucoup avec eux, on est en train de changer tout l'éclairage municipal pour le passer en LED, on va économiser beaucoup d'argent. Dans ma prochaine commission travaux, on va réfléchir à éteindre pratiquement tous les éclairages publics la nuit pour économiser encore.

Il y a également le décret tertiaire, l'Etat oblige les collectivités à travailler sur les économies d'énergie sur les bâtiments.

M. PEDURAND : Il y a un tiers du parc qui avait été renouvelé, en 2011 on avait fait le diagnostic et on avait remarqué qu'une grande partie du parc était obsolète. On a donc changé un tiers de l'éclairage. Si on engage le reste, c'est très bien, pour les bâtiments c'est pareil. L'Etat a une volonté de rénover énergétiquement les bâtiments, on doit donc sûrement avoir des subventions de l'Etat. Quand se renouvelle le groupement d'achat sur l'électricité avec TE 47 ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Je pense qu'il a été signé l'année dernière, on est soumis à toutes les augmentations. On envisage de baisser de 1 degré tous les bâtiments communaux. On a aussi beaucoup d'arrêts de travail et on risque d'avoir une baisse des remboursements des arrêts maladie, mais c'est général pour toutes les collectivités.

M. PEDURAND : Le black-out, les gens ont peur, ça ne va pas être simple à mettre en place.

M. BEVILACQUA (DGS) : Oui, mais les gens se responsabilisent, et les gens se rendent compte que c'est aussi leur argent.

M. PEDURAND : Il y a aussi des luminaires qui s'allument aux passages, ça peut être une solution.

C. MÊLON : S'il y avait eu une étude des bâtiments en 2011, depuis les normes ont changé, dans tous les cas il n'est plus valable.

M. BEVILACQUA (DGS) : On a demandé à TE47 de changer tout en même temps, mais de payer sur plusieurs exercices.

C. MÊLON : Pour l'instant, l'intensité lumineuse se réduit de moitié à partir de minuit. On n'est pas totalement prêts à lancer ce black-out, il faut déjà communiquer. Villeneuve-sur-Lot est un peu plus avancé que nous ;

B. LEVEUR : Les économies en euros je n'y crois pas, en kilowatts oui mis pas le reste.

FINANCES

9/ Décision modificative n°2-2022 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'association « Confluent Football 47 » compte un peu plus de 270 licenciés tous niveaux confondus. Leur budget de fonctionnement et d'investissement s'est révélé plus conséquent que prévu pour l'année 2022, au vu notamment de l'augmentation des charges de la vie courante et des charges de transport. Le Président, Monsieur Julien MINER, nous a fait parvenir une demande de subvention complémentaire le 26 juillet 2022.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 €.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Chapitre 11 Art. 611 F020	Contrat de prestations de service	- 2 500 €	
Chapitre 65 Art. 6574 F025	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 2 500 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 proposée du budget principal de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

M. PEDURAND : J'aurais souhaité qu'elle revienne au montant initial. Vous l'avez divisé par 2 pratiquement, ça revient presque à la normale. Dire que c'est exceptionnel, on verra cela au BP 2023.

FINANCES

10/ Vente et distribution sur le domaine public - Stands du marché de Noël - Tarifs 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville d'Aiguillon, le Maire propose à l'Assemblée un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'installation de ce marché de Noël qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2022 sur la Place du 14 Juillet pour les stands extérieurs, et à la salle des fêtes pour les stands intérieurs, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des stands de Noël pour 2022 :

Stand du marché de Noël	TARIFS 2022 (pour les deux jours)
Prix pour 2 mètres linéaires (extérieur)	15.00 €
Prix pour 2 mètres linéaires (intérieur)	20.00 €

- *les associations Aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité*

Publié le 10/10/2022

Visa Préfecture le 10/10/2022

C. LARRIEU : Il y aura un marché de Noël le 3 et 4 décembre, il fallait donc définir les tarifs pour l'occupation du domaine public de ces stands.

Y. SADIR : Je trouve que cela fait un peu cher.

M. BEVILACQUA (DGS) : On s'est renseigné sur les autres communes et on est bien en dessous du tarif des autres communes. Il y aura aussi toute l'animation, il va falloir du gardiennage, des calèches, poneys peut-être aussi, donc on souhaite faire un très beau week-end de Noël. Au vu de toute l'animation qu'on va faire autour, ce n'est pas très cher. Et peut-être aussi la participation des écoles avec les chants de Noël chantés par les enfants le samedi après-midi.

Y. SADIR : Cela me paraissait cher car si on avait un tarif plus bas, on aurait pu attirer plus de monde, mais bon si vous dites qu'on est moins cher qu'ailleurs, tant mieux.

11/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aiguillon a entrepris un projet de rénovation énergétique des équipements sportifs.

Considérant les enjeux sportifs au stade Louis Jamet, les travaux de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs concernent notamment l'installation d'un nouvel équipement en matière d'éclairage afin d'optimiser la consommation énergétique du stade Louis Jamet.

Le projet est réalisé par Territoire d'Energie 47 (TE47) pour un montant des travaux s'élevant à 119 454.05€ hors taxe ; la part communale correspondant à 60% du montant hors taxes soit 71 672.43 €.

Ces travaux débuteront en novembre 2022 pour une durée d'un mois.

L'ANS (Agence Nationale du Sport) peut financer le projet à hauteur de 80 %. la commune sollicite une aide à hauteur de 60%

Toutefois, la commune sollicite également la préfecture du Lot-et-Garonne au titre de la DSIL (Dotation au Soutien à l'Investissement Local)

Le plan de financement se répartit comme suit :

	Montant des travaux HT	Financeurs	Montant HT
Travaux	119 454.05 €	TE47 (40%) du montant total HT des travaux	47 781.62 €
		DSIL (20%) de la part communale HT	14 334.49 €
		ANS (60%) de la part communale HT	43 003.45 €
		Autofinancement (20%)	14 334.49 €
TOTAL	119 454.05 €		119 454.05 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant total des dépenses subventionnables ;

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant total de 43 003.46 €, correspondant à 60 % de la part communale ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires correspondants à cette dépense sont inscrits au budget communal ;
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **S'ENGAGE** à débiter les travaux.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

Y. SADIR : Est-ce que sur le stade Durand il y aura les mêmes travaux d'effectués ?

Monsieur le Maire : On a commencé par le stade Jamet car c'est le plus vieux, c'est tout.

M. BEVILACQUA (DGS) : On fait vérifier toutes les installations électriques, et ça fait des années qu'on nous met en alerte sur la dangerosité de l'installation actuelle ?

B. LEVEUR : S'il y avait un dépôt de dossier aussi pour l'autre stade, il y aurait des chances d'avoir le même montant ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Pas sûr, car l'ANS nous a déjà alerté qu'on risquait de ne pas avoir la totalité de ce qui a été sollicité, et qu'il faudrait peut-être solliciter davantage de DSIL. Nous n'avons pas fait d'étude globale énergétique sur les deux stades.

B. LEVEUR : Espérons qu'en 2023, il y ait un autre appel à projet.

12/ Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – DSIL – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aiguillon a entrepris un projet de rénovation énergétique des équipements sportifs.

Considérant les enjeux sportifs au stade Louis Jamet, les travaux de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs concernent notamment l'installation d'un nouvel équipement en matière d'éclairage afin d'optimiser la consommation énergétique du stade Louis Jamet.

Le projet est réalisé par Territoire d'Energie 47 (TE47) pour un montant des travaux s'élevant à 119 454.05€ hors taxe, la part communale correspondant à 60% du montant hors taxes soit 71 672.43 €.

Ces travaux débuteront en novembre 2022 pour une durée d'un mois.

La Préfecture du Lot-et-Garonne peut financer le projet au titre de la DSIL (Dotation au Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 80 %. La commune sollicite une aide à hauteur de 20%

Toutefois, la commune sollicite également l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Le plan de financement se répartit comme suit :

	Montant des travaux HT	Financeurs	Montant HT
Travaux	119 454.05 €	TE47 (40%) du montant total HT des travaux	47 781.62 €
		DSIL (20%) de la part communale HT	14 334.49 €
		ANS (60%) de la part communale HT	43 003.45 €
		Autofinancement (20%)	14 334.49 €
TOTAL	119 454.05 €		119 454.05 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant total des dépenses subventionnables,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant total de 14 334.49 €, correspondant à 20 % de la part communale,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires correspondants à cette dépense sont inscrits au budget communal,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents,
- **S'ENGAGE** à débiter les travaux.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

13/ Attribution d'un fonds de concours d'investissement au TE 47 – Travaux d'éclairage d'infrastructures sportives – Stade Louis Jamet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures

Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 60% du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au Stade Louis Jamet.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 119 454.05 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 71 672.43 euros HT, correspondant à 60% du montant HT des travaux,
- prise en charge par TE 47 : 71 672.43 euros TTC, correspondant à 50% du montant TTC des travaux.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 71 672.43 euros HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** que la commune verse au TE 47 un fonds de concours de 60 % du montant réel HT des travaux.

- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE 47.
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Publié le 12/10/2022

Visa Préfecture le 12/10/2022

ENFANCE-JEUNESSE

14/ Appel à projet MSA « Grandir en Milieu Rural » - Création d'un pôle numérique à l'espace jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon a répondu à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole. En effet, notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un des thèmes suivants :

- Accueil de la petite enfance
- Loisirs et vacances
- Parentalité
- Mobilité
- **Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)**

La mairie dispose depuis le 2 janvier 2022 d'un nouvel espace d'accueil pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, animé et encadré par un coordinateur à temps complet.

Nous savons que les jeunes sont très actifs sur les réseaux sociaux et plutôt aguerris aux nouvelles technologies. Toutefois, lorsqu'ils doivent déposer une demande de passeport en ligne, s'inscrire auprès d'organismes, ou rédiger un courrier, ils sont souvent démunis pour exposer leur demande.

De plus, beaucoup de familles sur notre territoire rural ne possèdent pas d'équipements informatiques adaptés aux besoins actuels.

Enfin, depuis que le coordinateur est sur le terrain, les jeunes ont aussi exprimé ce manque en matériels informatiques.

C'est la raison pour laquelle, nous souhaiterions :

- **Equiper « l'espace jeunes » d'un pôle numérique accès libre et gratuit**

Le pôle numérique sera ouvert en présence du coordinateur jeunes, à raison de 7 heures par semaine.

Le coût total de ce projet s'élève à 18 078.31 euros, répartis comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Estimation du temps d'encadrement pôle numérique (7h/semaine)	5 600.00	Auto-financement	10 718.31
Coût équipement	3 361.58	Financement MSA	
Maintenance informatique, licences	7 783.94	Encadrement 20%	1 120.00
Consommables, cartouches, papier, clés USB	500.00	Équipement, maintenance, consommables 50%	6 240.00
Abonnement modem	832.79		
Total équipement	12 478.31		
TOTAL	18 078.31	TOTAL	18 078.31

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 7 360 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

M. PEDURAND : Pourquoi la maintenance informatique coûte aussi cher ?

V. BIDEY : Il y a les licences aussi, c'est le même fournisseur que dans les écoles, il y a une facturation de maintenance.

M. PEDURAND : 7 700 euros de maintenance pour 3 000 euros d'informatique je trouve ça très cher et pour 5 postes.

V. BIDEY : Je n'ai pas lu les détails du contrat.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'accepter le plan de financement et nous nous engageons à regarder le détail du contrat.

15/ Appel à projet MSA « Grandir en Milieu Rural » - Pôle formation handicap

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon a répondu à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole. En effet, notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un des thèmes suivants :

- **Accueil de la petite enfance**
- **Loisirs et vacances**
- **Parentalité**
- **Mobilité**
- **Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)**

La mairie d'Aiguillon dispose des structures d'accueil suivantes :

- une crèche de 0 à 3 ans ;
- trois accueils périscolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans ;
- un ALSH pour les enfants âgés de 3 à 12 ans ;
- un espace jeunes pour les 12/25 ans.

Pour le fonctionnement de ces structures, elle emploie 20 professionnels pour l'encadrement de ces enfants :

- 9 encadrantes à la crèche municipale (0/3 ans)
- 10 animateurs périscolaires (3/12 ans)
- 1 coordinateur pour l'espace jeunes (12/25 ans)

Tous ces professionnels indiquent leur difficulté à encadrer un enfant porteur de handicap, et souhaitent bénéficier d'une formation adaptée leur permettant d'améliorer la prise en charge de ces enfants.

De plus, nous souhaitons également que les agents municipaux puissent bénéficier de séances d'analyses des pratiques professionnelles, afin de pouvoir exprimer leurs difficultés et obtenir des réponses.

Il nous a semblé pertinent de permettre à un grand nombre d'encadrants de bénéficier de ces formations, et obtenir un financement de la part de la MSA.

Le coût total de ce plan de formation s'élève à 19 647 euros, répartis comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
3 modules de formation « Tom enfant phare »	1 047	Auto-financement	3 749
Estimation du coût remplacements séances d'analyse des pratiques	9 600	Financement MSA 80%	15 718
Coût d'une intervenante pour l'analyse de pratiques professionnelles (2h euros x 12 séances)	5 000		
Estimation du coût du remplacement des agents en formation pour « tom.. »	7 200		
TOTAL	19 467 €	TOTAL	19 467 €

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 15 718 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 03/10/2022

Visa Préfecture le 03/10/2022

B. LEVEUR : Est-ce que c'est en route ?

V. BIDET : Oui, on travaille déjà avec une personne de Solincité.

DÉCISIONS

D-2022-19 – Décision portant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix des compagnies d'assurances pour la Ville d'Aiguillon

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 27 juin 2022.

VU la proposition de prix du cabinet Risk'omnium en date du 12 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix des compagnies d'assurances pour la Ville d'Aiguillon.

CONSIDÉRANT que le cabinet Risk'omnium nous a transmis la meilleure offre.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'AMO « Choix des compagnies d'assurance », cabinet retenu :

Risk'omnium

Immeuble Le Sillon

44 800 Saint-Herblain

Montant du marché :

Offre de base : 3 810.00 € HT soit 4 572.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 4 572.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

B. LEVEUR : Mais le CDG ne pouvait pas s'en occuper ? Je trouve cela hors de prix.

M. BEVILACQUA (DGS) : Non il n'y avait pas de groupement de commande pour l'AMO Assurance.

D-2022-20 – Décision portant étude pour la réalisation d'un plan guide stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 18 mai 2022.

VU la proposition de prix du groupement Extia SAS en date du 29 juin 2022.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour l'étude pour la réalisation d'un plan guide stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon.

CONSIDÉRANT que le Groupement « Extia SAS » nous a transmis la meilleure offre.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'étude pour la réalisation d'un plan guide stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon, entreprise retenue :

EXTIA SAS

1 Avenue de la Cristallerie

92 310 Sèvres

Montant du marché :

Offre de base : 58 800.00 € HT soit 70 560.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 70 560.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-21 – Décision portant attribution du marché d'aménagement du pavillon Nord du Château

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15 juin 2022

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'une commission a eu lieu le 13 septembre 2022 et a présenté l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « Aménagement du Pavillon Nord du Château d'Aiguillon

	ESTIMATION MOE (€ HT)	MONTANT BASE (€ HT)	TITULAIRE LOT
<u>Lot 1</u> : Maçonnerie/Gros-Œuvre	111 000.00 €	73 388.95 €	USTULIN / SGRP
<u>Lot 2</u> : Serrurerie	34 000.00 €	34 000.00 €	Lot relancé
<u>Lot 3</u> : Plâtrerie/Plafonds/Isolation	266 200.00 €	350 000.00 €	MAINVIELLE
<u>Lot 4</u> : Panneaux frigorifiques	29 200.00 €	34 931.02 €	CP INSTALL
<u>Lot 5</u> : Menuiseries intérieures	233 000.00 €	280 253.74 €	MAB TIVOLI
<u>Lot 6</u> : Carrelage/Faïences	116 000.00 €	115 894.21 €	MINER
<u>Lot 7</u> : Sols souples	30 900.00 €	26 492.52 €	MINER
<u>Lot 8</u> : Peinture	129 300.00 €	109 507.34 €	FAU
<u>Lot 9</u> : Electricité	141 500.00 €	139 967.23 €	BADIE
<u>Lot 10</u> : Chauffage/Ventilation/Plomberie	300 400.00 €	299 200.15 €	JUSTUMUS
<u>Lot 11</u> : Ascenseurs	30 000.00 €	23 900.00 €	CFA - NSA

Montant total HT	1 421 500.00 €	1 453 535,16
------------------	-------------------	--------------

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la plage d'Aiguillon

M. PEDURAND : J'ai fait une photo tous les jours de la plage, j'ai fait des statistiques et il y a beaucoup moins de personnes qu'annoncées par le maître-nageur. Je peux produire les photos. L'investissement qui a été fait cette année, c'est ok, mais pour l'année prochaine ce qui est prévu c'est déraisonnable.

H. NEBLE : Les gens arrivaient après 16h00.

M. PEDURAND : Oui, les photos que j'ai prises sont après 16h00, entre 16h00 et 17h00 exactement. Certains ont dit que ce n'était pas toujours très propre.

H. NEBLE : C'est de la mauvaise foi, tous les matins j'y passait et je nettoyait la plage moi-même. On trouve quelques déchets, c'est vrai, mais la plage était propre. On a pas trop maîtrisé les algues mais dans le carré de baignade il n'y avait pas d'algues.

Partage des équipements entre le club de boxe et la gym

M. TOULMONDE : Je voudrai savoir si suite à la réunion du 26 septembre vous aviez trouvé un apaisement et un dialogue entre l'équipe de la boxe et celle de la gym.

Monsieur le Maire : En 2020, quand Amine est venu me voir pour me demander l'autorisation de s'entraîner alors que tous les équipements étaient fermés, j'ai pris la responsabilité sur moi de l'autoriser à s'entraîner tous les soirs et il est devenu champion du monde. Depuis, il ne cherche que des noises.

Ils nous ont porté un projet « bien ficelé » d'un montant de 800 000 euros, avec soit disant un subventionnement à hauteur de 70%. Nous avons refusé. Je n'accepte pas qu'on fasse une réunion pour partager les salles, tout le monde est détendu, mais ça ne fonctionne pas.

M. TOULMONDE : Est-ce que vous, en tant que maire et SCA, vous avez assez d'énergie pour trouver un arrangement ?

Monsieur le Maire : Il fut donc céder à leur exigence ? Pour une histoire d'une demie heure ? Ce n'est que de la mauvaise foi. La gym et la boxe se sont montés mutuellement le bourrichon.

M. TOULMONDE : Sur le planning, qu'est-ce qui est marqué au final ?

V. BIDET : C'est un club qui a plus de licencié, l'ancienne présidente avait moins de licenciés c'était plus facile pour partager.

M. TOULMONDE : Cette histoire de ring qu'on pose, il faudrait y réfléchir.

Projet du Cinéma

M. TOULMONDE : Où en est le projet du cinéma ?

Monsieur le Maire : Vous êtes plus impatiente que moi, c'est bien. On a une réunion le 30 septembre justement avec l'ADRC.

M. MÊLON : Il ne faut pas se loucher sur le dimensionnement du projet, il faut prendre en considération aussi que suite au Covid, le cinéma c'est un peu devenu une activité intime, de l'individu face à sa tablette, les habitudes ont changé. Il faut une programmation la plus vaste possible pour redonner l'envie de reprendre le chemin du cinéma.

Monsieur le Maire : Cela suit son cours.

Cérémonie des nouveaux arrivants

M. PEDURAND : J'ai vu dans le journal que vous aviez fait la cérémonie des nouveaux arrivants et je n'ai pas reçu l'invitation.

C. LARRIEU : C'était le jour du forum des sports.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Le secrétaire, Henri NEBLE